

A R R Ê T É

NOUS, Maire de la Ville de SAINT-MAIXENT-L'ECOLE,

VU le chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation (notamment les articles L 2213-1 à 2213-6),

VU l'arrêté municipal de la Police et de la circulation en général à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'accès du promenoir des Halles pour des raisons de sécurité,

A R R Ê T O N S

La réglementation de l'accès au promenoir des Halles est arrêté ainsi qu'il suit à compter du Vendredi 10 mars 2006 :

- Article 1 - L'accès du promenoir des Halles, rue de la Tour Chabot, est strictement interdit aux rollers, skate boards, vélos, scooters et mobylettes.
- Article 2 - Ces dispositions seront matérialisées sur place par des panneaux posés par les services municipaux.
- Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux règlements.
- Article 4 - Le lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maixent-l'Ecole, le 08 mars 2006

